RAPPORT N° 2

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 Janvier 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT

RAPPORTEUR(S): M. ERIC LE DISSES

OBJET

Mise en oeuvre de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 (loi NOTRe) dans le domaine des ports maritimes. Demande de maintien de la compétence portuaire départementale.

Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement Direction des Transports et des Ports 0413310232

PRESENTATION DE LA COMPETENCE PORTUAIRE DEPARTEMENTALE

Parmi les 56 ports de son territoire, le Conseil Départemental est l'autorité portuaire qui gère les 8 ports qualifiés de pêche et de commerce suivants :

- Port vieux de la Ciotat (1002 anneaux)
- Cassis (448 anneaux)
- Carro (Martigues) (223 anneaux)
- Niolon (Le Rove) (60 anneaux)
- La Redonne (137 anneaux)
- Jaï (Marignane) (38 anneaux)
- Sagnas (Saint Chamas) (33 anneaux)
- Pertuis (Saint Chamas) (34 anneaux)

Dans ses huit ports départementaux, notre Collectivité gère ainsi 1975 emplacements à flot, dont 1455 à caractère de plaisance, 111 de pêche, 42 de commerce, 71 de passage et 296 de postes à sec.

Ces huit ports présentent des particularités très différentes : Forte activité de pêche pour les ports de Carro et Pertuis, activité économique spécialisée sur le site portuaire de La Ciotat, dominance de plaisance pour les grands ports de La Ciotat et Cassis à forte notoriété, petits ports « calanques » de La Redonne et Niolon, ports de l'étang de Berre au particularisme marqué du Jaï et du Sagnas.

Leur gestion a été transférée en 1984 par arrêté du Préfet, l'Etat conservant la propriété de ceux-ci.

Les ports départementaux sont gérés en régie directe, sauf :

- l'ensemble du site portuaire de la Ciotat, géré par Délégation de Service Public confiée jusqu'en 2036 à la SEMIDEP, Société Publique Locale dont le Département est actionnaire aux côtés de la Région, de la Communauté Urbaine Marseille Métropole et de la ville de La Ciotat.
- l'activité de plaisance du port de Cassis, gérée en par « GTC » (groupement Trapani-Carrasco) dans le cadre d'une Délégation de Service Public, prorogée jusqu'au 31 Décembre 2017 en application de la loi NOTRe.(cf. délibération n° 33, CP du 11/12/2015).
- l'activité de plaisance du port de Carro à Martigues, gérée par la SEMOVIM (SEM de la Ville de Martigues) par Délégation de Service Public également prorogée jusqu'au 31 Décembre 2017 .(cf. délibération n° 32, CP du 11/12/2015).

La gestion portuaire est constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Elle se traduit ainsi dans le cadre d'un Budget Annexe des Ports.

La section d'exploitation s'élève pour 2016 à 1,359 M€.

Les dépenses sont destinées principalement à couvrir les frais des traitements de 7 agents du service des ports et les amortissements des investissements antérieurs.

Les recettes sont issues des redevances d'occupation du domaine public (amarrage des bateaux, terre-pleins, terrasses des commerces etc.). Cette section de fonctionnement est chaque année équilibrée.

La section d'investissement s'élève pour 2016 à 1,535 M€.

Les dépenses concernent à la fois les travaux de réparation, environ 0,6 M€ annuels ainsi que les travaux portuaires structurants qui sont programmés (remplacement des appontements flottants du port vieux de la Ciotat, dragage du port de Cassis, l'aménagement des aires techniques des ports de Carro et de Cassis).

Compte tenu de la faiblesse structurelle des recettes du Budget Annexe, le financement de ces investissements fait appel à une subvention d'équilibre versée par le Budget Général (0,885 M€ prévus en 2016).

Ainsi, les investissements portuaires ne sont pas financés par les seuls usagers des ports.

Enfin, la gestion des ports est accompagnée d'un soutien aux actions d'animation menées par les sociétés nautiques locales, essentielles à la convivialité et à la vie du port. Cette action, financée dans le cadre du Budget Général à hauteur de 0,092 M€, permet ainsi de développer le sentiment d'appartenance à l'entité portuaire et maintenir sa spécificité culturelle.

De même, le fonctionnement des organismes professionnels (prud'homies) et leurs investissements (machines à glace, étals, etc.) sont financés dans le cadre de **l'aide** à la filière pêche, dotée en 2016 de 0,043 M€ de crédits de paiement.

DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE EN MATIERE PORTUAIRE

L'article 22 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République définit le cadre procédural d'un possible transfert des ports relevant de la compétence des Départements (ou de groupements) aux autres collectivités territoriales (ou à leurs groupements).

Notre Collectivité dispose de la faculté de solliciter, à l'occasion d'appel à candidatures, le maintien de sa compétence.

Le Préfet de Région est chargé dans le cadre de ce processus d'assurer la notification des candidatures et des demandes de maintien de compétences exprimées, qui doivent lui parvenir avant le 31 mars 2016.

Le transfert (ou le maintien) des ports doit intervenir le 1^{er} janvier 2017 au plus tard.

Trois cas de figure, prévus par la loi, peuvent ainsi se présenter :

En l'absence de candidatures, le Préfet de Région désigne automatiquement la Région comme bénéficiaire du transfert.

Dans l'hypothèse d'une seule candidature, la collectivité candidate (ou le groupement) est la seule bénéficiaire du transfert.

En cas de multiplicité de candidatures, le Préfet de Région doit assurer une concertation ou l'arbitrage entre les collectivités candidates après avoir proposé comme le stipule la loi, de manière prioritaire, la constitution d'un groupement.

A cette issue, le Préfet est chargé de désigner la collectivité (ou le groupement) comme autorité compétente du port convoité.

Par suite, une convention de transfert entre le Département et cette collectivité bénéficiaire doit intervenir avant le 30 Novembre 2016.

Au vu de ces dispositions législatives, notre collectivité est ainsi appelée à se prononcer sur les perspectives des huit ports dont elle a la gestion.

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET SA COMPETENCE PORTUAIRE

Notre collectivité développe ses actions portuaires autour des quatre enjeux suivants :

La gestion du Domaine Public : une règlementation lisible et sécurisée.

Pour garantir les principes généraux de précarité, liberté et égalité d'accès, liberté d'entreprendre et transparence qui prévalent en matière de domanialité publique, le Département s'est doté de règlements qui fixent les règles de délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) accordées aux usagers des ports.

De même, les usages portuaires sont régis par des Règlements Particuliers de Police, dont le respect est assuré par les agents assermentés des ports et par le recours systématique aux procédures juridictionnelles contentieuses.

La préservation de l'équilibre des usages portuaires

Espaces confinés, les ports accueillent diverses activités de nature différenteplaisance, pêche, commerce.- qui donnent lieu à de nombreux conflits d'usage. Notre collectivité s'attache, d'une part, à préserver les équilibres entre les divers usages pour éviter les blocages qui ont pu exister dans le passé et maintenir une « pacification » du port, d'autre part, à offrir aux usagers portuaires les meilleures conditions d'activité, notamment aux acteurs économiques (pêche, activités nautiques de commerce).

Parce qu'elles participent à la vitalité des ports, un soutien aux associations nautiques, culturelles, organismes maritimes, comme par exemple la Société Nationale de sauvetage en Mer, leur est apporté par notre collectivité.

De même, le maintien des bateaux de tradition- dépositaires de notre patrimoine culturel portuaire- s'intègre dans cette recherche tout en perpétuant le savoir-faire local en matière de charpenterie de marine.

Un échange permanent avec les professionnels, les représentants des plaisanciers, les municipalités, réunis annuellement lors du Conseil Portuaire de chaque port, participe à cet enjeu.

> L'équipement des ports

Sièges d'activités maritimes économiques, culturelles et de loisirs, l'équipement des ports est maintenu à un haut niveau pour maintenir leur attractivité et faciliter leur exploitation.

Le Département réalise ainsi de façon permanente des travaux de maintenance, les sites portuaires étant fortement sollicités par les évènements climatiques maritimes. Il engage également des projets structurants de modernisation et de mise aux normes à forts enjeux environnementaux, pour garantir la pérennité des ouvrages portuaires et les adapter aux usages.

> Le développement économique

Parce qu'ils sont le siège d'activités économiques maritimes (site portuaire de la Ciotat), touristiques (port de Cassis), de pêche (ports de Carro et Pertuis), les ports constituent des outils importants pour la création d'emplois.

Notre collectivité investit ainsi de façon très importante pour favoriser l'installation d'entreprises sur ses ports, et en diversifier l'offre économique.

PROPOSITION POUR LE MAINTIEN DES HUIT PORTS DANS LA COMPETENCE PORTUAIRE DU DEPARTEMENT

Considérant,

- L'expérience acquise par notre collectivité dans l'exploitation et la gestion de ses huit ports ;
- Le partenariat constructif et durable qu'il a institué avec l'ensemble des usagers portuaires (entreprises, prud'homies de pêche, sociétés nautiques...), garantissant leur équilibre et leurs spécificités ;
- La nécessité de poursuivre les efforts de développement du site portuaire de La Ciotat et notamment les pôles de haute et moyenne plaisance ainsi que le soutien des investissements contenus dans le Plan à Long Terme permettant à terme la création de 1 000 emplois;
- L'importance que représente la notoriété du port de Cassis pour le rayonnement et l'attractivité du territoire départemental ;
- L'importance de préserver et de développer l'activité de pêche, et sa spécificité méditerranéenne, qui est exercée à partir des ports de Carro, Pertuis, Cassis...;
- L'intérêt de poursuivre le programme d'équipements structurants des ports (réfection des appontements de la Ciotat, dragage du port de Cassis, mise aux normes des aires techniques de Cassis et de Carro...).

Je vous propose, en application de l'article 22 de la loi dite « Loi NOTRe » du 07 Août 2015, de demander le maintien de la compétence du Département pour les ports suivants : Port Vieux de La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Le Jaï, Le Sagnas, Pertuis.

En cas d'avis favorable de votre part, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL